

Réserve
au
Moniteur
belge



05019702

21-01-2005

Grefse

Dénomination : Soins et Santé

Forme juridique Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège Rue Portelette, 12 - 7140 MORLANWELZ

N° d'entreprise 434231980

Objet de l'acte : Modification des statuts - Adaptation au Code des Sociétés

D'un acte reçu par le Notaire Philippe PIRON, à Mons, le vingt-huit décembre 2004, enregistré au 2ème bureau de l'Enregistrement à Mons, le quatre janvier 2005, vol 232, folio 47, case 17 Rôles deux, renvois trois Recu vingt-cinq euros (25)euros (s) Le Receveur, A I, DUFRANNE G, il résulte que ,

Monsieur HENNE Michel Jean-Luc, docteur en médecine (N N 55 01 19 087 20), époux de Madame Marie-Claire PLACE, domicilié à Morlanwelz, rue Portelette, 12

Associé unique de la société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée, "Soins et Santé", ayant son siège social à Morlanwelz, rue Portelette, 12, a pris les résolutions suivantes

A) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Il a décidé de modifier la représentation du capital social par le remplacement des sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social

B) CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

Il a constaté la conversion du capital social soit SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750 000) francs belges, en Euros soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01 EUR).

C) MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions ci-dessus et pour mettre les statuts en concordance avec le Code des sociétés et avec le Code de Déontologie médicale pour ce qui concerne la gérance de la société, l'associé unique a décidé :

- de remplacer toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence générique au Code des Sociétés sans précision du numéro d'article concerné.

- de modifier :

- l'article cinq des statuts par le remplacement de son texte par le texte suivant

"Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social "

- l'article six des statuts par l'ajout du texte suivant

"Par l'assemblée générale du vingt-huit décembre deux mille quatre, a été constaté la conversion du capital en DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18 592,01) "

- l'article huit des statuts par son remplacement par le texte suivant

"Il sera tenu au siège social un registre des parts dans les conditions prévues au Code des Sociétés "

- l'article treize des statuts par le remplacement des deux premiers alinéa par le texte suivant :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, dont l'un au moins est un associé, nommé(s) par l'assemblée générale à la majorité simple pour une durée déterminée. L'assemblée qui le(s) nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs" et par l'ajout in fine de l'article du texte suivant :

"La rémunération du mandat du ou des gérants ne peut être allouée au détriment d'un ou de plusieurs associés et son montant doit correspondre à des prestations de gestion réellement effectuées "

et au dernier alinéa le remplacement des mots « aux articles 140 Ter et Quater des Lois Coordonnées » par les mots « au Code des Sociétés ».

- l'article quinze des statuts par son remplacement par le texte suivant

"La surveillance de la société est exercée dans les conditions prévues au Code des Sociétés"

- La surveillance de la société est exercée dans les conditions prévues au Code des Sociétés
- La partie vingt-quatre des statuts par le remplacement des mots "des lois coordonnées sur les sociétés" par les mots "du Code des Sociétés"

D) NOMINATION STATUTAIRE

Il a décidé de nommer, à partir du premier janvier deux mille cinq, en qualité de gérante : Madame Marie-Claire PLACE (N N 53 04.05 090 28), épouse de Monsieur Michel HENNE, domiciliée à Morlanwelz, rue de la Portelette, 12, pour une durée de trente ans

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
avant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Chaque gérant peut agir *séparément au nom de la société*

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et la coordination des statuts.